

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie

Arrêté du

modifiant l'arrêté du 4 novembre 2003 relatif à l'usage des appeaux et des appelants pour la
chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau et pour la destruction des animaux nuisibles

NOR : 1303393A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.424-15 ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2003 modifié relatif à l'usage des appeaux et des appelants pour la
chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau et pour la destruction des animaux nuisibles ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date .

Arrête :

Article 1^{er}

Au deuxième alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 4 novembre 2003 susvisé, après les mots « Val
d'Oise » sont ajoutés les mots « Hautes-Alpes, Côte d'Or, Côtes d'Armor, Creuse, Drome,
Finistère, Jura, Meurthe et Moselle, Morbihan, Moselle, Puy de Dôme, Vosges et Territoire de
Belfort »,

Article 2

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Pour le ministre et par délégation
Le directeur de l'eau et de la biodiversité

Laurent ROY